

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, le 14 décembre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 7 décembre Deux Mil Dix Sept, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGALT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Jacques VAJOU a donné pouvoir à Philippe BERGNER, Patricia DURAND a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT a donné pouvoir à Alain BOYER, Gilbert PERNIN a donné pouvoir à Paul BUJAR, Nathalie STEIN a donné pouvoir à Michel CUNIN, Gilbert LEMAUR a donné pouvoir à Christian TRICHÉ, Michel MORIOT a donné pouvoir à Didier DROY.

Absents excusés : Dominique MALEZIEUX.

Absents : Michel JEROME, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEV.

Madame Catherine RIGALT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	27
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	36

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017	Christian TRICHÉ
Présentation par Nathanaël Collet d'une maquette fonctionnelle du site internet	Raphaële LANTHIEZ
Décisions budgétaires modificatives	Raphaële LANTHIEZ
Création d'un budget annexe « zones d'activités économiques »	Raphaële LANTHIEZ
Vote du budget annexe « zones d'activités économiques »	Raphaële LANTHIEZ
Protocole transactionnel entre la CCN, la Financière Pontoise et PSI	Christian TRICHÉ
Mise en place de TIPI pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour	Raphaële LANTHIEZ
ZA Fontaine Baron – Cession de terrain à la société SCI 2 A - garage HOEKMAN	Fabrice FANDART
Adaptation du tableau des effectifs	Christian TRICHÉ
Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2018	Christian TRICHÉ
PMA – Prime d'intéressement à la Performance de service	Alain BOYER
Avis de la Communauté de Communes sur les projets structurants des territoires	Christian TRICHÉ
Adhésion SPL Xdemat – Renouvellement de la convention d'adhésion	Raphaële LANTHIEZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION PAR NATHANAËL COLLET D'UNE MAQUETTE FONCTIONNELLE DU SITE INTERNET

Il est présenté par Nathanaël COLLET webmaster de la Ville de Nogent-sur-Seine, la dernière version de la maquette fonctionnelle du site internet mutualisé de la Communauté de Communes et des communes membres qui pourront bénéficier d'un sous-domaine. La date prévisionnelle de mise en service de ce site est prévue fin janvier 2018. Une formation sera effectuée auprès des secrétaires de mairie pour les mises à jour des pages des communes.

Décisions budgétaires modificatives – Budget principal et budget annexe

2017-53 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-13 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2017,

Les décisions budgétaires modificatives concernent le budget principal et le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels comme suit :

1/ Budget principal

Les écritures enregistrées dans le cadre de cette décision budgétaire modificative résultent du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes du Nogentais :

- En dépense de fonctionnement → du fait de la création du budget annexe « ZAE » au niveau de la Communauté de Communes, il s'agira d'inscrire sur ce compte la somme supportée par le budget principal consécutivement à la vente d'un terrain sur la ZAE Fontaine Baron à un prix inférieur au prix de revient soit 12 € HT/m² ;
- En dépense d'investissement → nous enregistrons la somme que verse le budget principal au budget annexe « ZAE » pour abonder les frais d'actes notariés consécutivement au transfert des terrains pour les ZAE Fontaine Baron et Pièce de l'Orme pour un montant total de 11 748 € ;
- En recette d'investissement → à la suite de la vente d'un terrain sur la ZAE Fontaine Baron, le budget annexe « ZAE » créditera le budget principal de la quote-part relative aux frais notariés correspondant à la surface vendue.

2/ Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels

En dépense de fonctionnement, il est provisionné la charge relative à l'assurance des bâtiments jusqu'à la vente effective à la société POK ainsi que des frais de réparation de clôtures.

En recette d'investissement, il est enregistré le prix de la cession des bâtiments à la société POK pour 2 200 000 € HT.

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGAULT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **ADOpte** les décisions budgétaires modificatives se rapportant au budget principal et au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels telles qu'elles ressortent des tableaux ci-annexés,
- **DIT** que ces décisions viennent modifier le budget primitif.

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Thierry NEESER, Michel CUNIN, Nathalie STEIN se sont abstenus.

Création d'un budget annexe – « Zones d'activités économiques »

2017-54 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que la création d'une zone d'activité doit faire l'objet de la mise en place d'un budget annexe assujetti à la TVA, ceci afin de distinguer le bilan des opérations notamment en termes de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer au 14 décembre 2017, le budget annexe relatif au transfert des zones et de la dénommer « Zones d'Activités Economiques »
- D'assujettir ce budget à la TVA.

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGALT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUEVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création au 14 décembre 2017 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques »
- Assujettit ce budget à la TVA

Vote des budgets primitifs 2017 du budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

2017-55 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Sur la demande de Monsieur le Président, Madame Raphaële LANTHIEZ, Vice-Présidente déléguée aux Finances, **présente le budget primitif 2017 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes du Nogentais.**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	42 065,00	1 036 065,94
INVESTISSEMENT	1 036 408,94	1 036 408,94
TOTAL	1 078 473,94	2 072 474,88
RESULTAT	EXCEDENT	994 000,94

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGALT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUEVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif 2017 annexe « ZAE » de la Communauté de Communes du Nogentais, comme arrêtés ci-dessus.

Michel CUNIN et Nathalie STEIN se sont abstenus.

Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Nogentais, la Financière Pontoise et PSI

2017-56-1 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Nogentais s'était engagée dès 2008 dans une opération immobilière sur la zone d'activités Gratte Grue à Pont-sur-Seine, visant à fournir des locaux adaptés à la société Pont-sur-Seine Industries (PSI) du Groupe Financière Pontoise.

Au terme d'un protocole d'accord signé le 6 mars 2009, la SAS Financière Pontoise s'était engagée à prendre ces biens en crédit-bail immobilier pour en devenir propriétaire à l'issue d'une période de 30 ans. Dans l'attente de la signature du crédit-bail immobilier, un bail précaire avait été conclu avec la société avec des loyers destinés à couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes pour cette opération.

Courant 2012, la société a commencé à rencontrer des difficultés de paiement. Malgré la mise en place d'échéanciers, la société n'a pu honorer l'intégralité de ses loyers « courants » dès 2014.

L'entreprise a dû effectivement faire face à une conjoncture économique dégradée mais également aux conséquences de son repositionnement sur d'autres marchés pour réduire sa dépendance aux grandes surfaces. Enfin, le transfert des chaînes de production dans les nouveaux locaux s'est accompagné d'importants investissements, tant pour les besoins de la production que pour se conformer aux exigences des autorités, notamment en termes de retraitement des effluents et de sécurisation du process.

En outre, la société a procédé par elle-même à des travaux au sein des locaux.

Compte tenu de cette situation, la signature du crédit-bail immobilier ne s'est jamais concrétisée.

Le montant des loyers impayés, arrêté au 15.01.2018 inclus, ressortirait à 772 164.19 € HT soit 926 597.02 € TTC.

A titre exceptionnel, et eu égard aux difficultés rencontrées par les sociétés Financière Pontoise et PSI, de régulariser divers actes, d'obtenir le recouvrement de toutes sommes par divers moyens, et en vue de préserver l'emploi sur le site de Pont sur Seine, il est proposé de ramener la somme impayée de 772.164,19 € HT à une somme forfaitaire de 200.000,00 € HT, pour solde de tout compte, payable au plus tard le 30 janvier 2018.

A titre exceptionnel, et eu égard à l'effort substantiel consenti par la Communauté de Communes du Nogentais, Monsieur Bruno PROUST s'engage dès à présent, au nom des sociétés Financière Pontoise, PSI et autres sociétés, à faciliter et le cas échéant, à renoncer à tout droit de préférence et de préemption en vue de permettre à la Communauté de Communes du Nogentais de vendre les locaux et sites industriels, dans les meilleurs délais, afin qu'elle puisse encaisser le prix de vente au plus vite et économiser des frais financiers.

Le présent protocole étant régularisé par acte authentique, la Communauté de Communes du Nogentais acquittera tous les frais, droits, honoraires et émoluments s'élevant à 2.000,00 € HT.

Avis du bureau communautaire du 14 décembre 2017 (absent excusé : Gilbert LEMAUR – absent : Pierre FÉRU) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 14 décembre 2017 (absents excusés : Nathalie STEIN, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALÉZIEUX, Jacques VAJOU, Michel MORIOT – absent : Frédéric LENOUEL) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** la SCP Carole TURPIN-VUILLEMIN et Eric VUILLEMIN, Notaires associés à ROMILLY-SUR-SEINE (Aube) pour procéder à la rédaction du protocole transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes du Nogentais, la Financière Pontoise et PSI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente Déléguée aux Affaires Financières s'y substituant aux fins de signer le protocole transactionnel à intervenir.

Nicole DOMECH et Pierre FÉRU se sont abstenus.

Taxe de séjour – Mise en place du titre de paiement par internet (TIPI)

2017-57 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Par délibération en date du 19 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Nogentais à effet du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et des moyens de paiement mis à disposition des usagers et notamment pour le cas présent, les hébergeurs, il convient de mettre en place le Titre Payable par Internet (TIPI) pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour.

Il s'agit d'un service de paiement en ligne des titres après prise en charge. Cette solution présente de nombreux avantages pour la collectivité et les hébergeurs :

- amélioration du recouvrement en phase amiable des créances à caractère régulier ;
- image de modernité pour la collectivité ;
- cohérence avec les projets actuels de la Communauté de Communes sur la dématérialisation ;
- amélioration du service rendu aux usagers ;
- un service accessible 24h/24 et 7j/7 ;
- des transactions sécurisées et accessibles.

Dans cette démarche, la collectivité aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de signature (à titre indicatif) :

- pour les montants < 15 € : 0,03 € par opération + 0,20% du montant pour les cartes bancaires Zone Euro ou 0,05 € + 0,50% du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro ;
- pour les montants >= 15 € : 0,05 € par opération + 0,25% du montant pour les cartes bancaires Zone Euro ou 0,05 € + 0,50% du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro.

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGAULT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'application des Titres Payables par Internet (TIPI) et la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la Communauté de Communes du Nogentais et la DGFIP.

ZAE FONTAINE BARON – Cession de terrain à la société SCI 2 A (Garage HOEKMAN)

2017-58 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Par courrier en date du 29 mai 2017, Monsieur Alexandre HOEKMAN et Madame Alice JACQUIER-BRET ont souhaité acquérir un terrain de 3000 m² sur la zone d'activités Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine pour y exercer une activité de garage automobile. L'acquisition s'effectuera sous le nom de la SCI 2 A. La délimitation de ce terrain a été définie conformément au plan joint.

Par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence « développement économique » des communes a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017. Les modalités de transfert des zones d'activités économiques concernées ont été validées par le conseil communautaire en date du 23 octobre 2017. Sous réserve d'accord de la majorité qualifiée des 23 conseils municipaux sur les conditions financières et patrimoniales de transfert, la Communauté de Communes du Nogentais pourra devenir propriétaire des terrains disponibles et revendre ainsi le terrain de 3000 m² à la société SCI 2 A.

Par délibération en date du 28 mai 2008, la Ville de Nogent-sur-Seine avait fixé un prix de 12 € HT/m². L'étude du projet du garage Hoekman s'est effectuée en décembre 2016 d'après ce tarif alors encore en vigueur. Le 22 juin 2017, le Président de la Communauté de Communes s'est engagé par courrier à proposer que ce tarif soit maintenu, du fait de l'antériorité du projet par rapport au transfert de compétence.

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGALT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Décide**, sous réserve de cession effective du terrain de la commune de Nogent-sur-Seine à la Communauté de Communes, de céder à la SCI 2 A un terrain de 3000 m² sur la zone d'activité Fontaine Baron, formé des parcelles E626p, E657p, E682p, E625, pour un prix de 36 000 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- **Désigne** la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte, d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président s'y substituant, à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Thierry NEESER se sont abstenus.

Adaptation du tableau des effectifs

2017-59– Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents suite à leur proposition d'avancements de grade, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux grades sur lesquels ils seront nommés.

Les grades rendus vacants après ces nominations pourront ensuite être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGALT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- 1- **la création**, à compter du 1^{er} décembre 2017 :
 - d'un poste de « *adjoint administratif principal de 1^{ère} classe* » à temps complet,
 - d'un poste de « *adjoint technique principal de 1^{ère} classe* » à temps complet,
- 2- **de modifier**, ainsi le tableau des effectifs
- 3- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2018

2017-60 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ou, pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois, des contrats pour faire face à un besoin saisonnier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 /1° (accroissement temporaire d'activité) et 3 /2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGAULT) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUEVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 3 /1° et 3 /2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
 - 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Étant précisé :

- que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités
- que ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou à temps non complet,
- que la rémunération de ces agents non titulaires sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et sera fixée au regard de la valeur professionnelle de l'agent, de son expérience et de ses diplômes.
- que cette autorisation soit effective pour l'année civile 2018
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement au budget de l'exercice 2018.

PMA – Prime d'intéressement à la performance de service

2017-61 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Dans un souci de bonne gestion des ressources humaines et financières, il a été octroyé en 2015 et 2016 aux agents du Pôle Multi-Accueil une prime d'intéressement à la performance de service.

Afin de répondre au plus près du cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de prendre en compte le taux de remplissage calculé entre le ratio des heures effectivement réalisées et les heures potentielles (nombre de jours annuel d'ouverture multiplié par le nombre d'heures par jour).

Cette prime serait attribuée de la façon suivante :

≥ 75% à 76% de moyenne de remplissage sur l'année : les agents pourraient prétendre à 50% du montant total de la prime prévue dans les textes (50% de 300 € par agent soit 150 €) ;

≥ 76% à 77% de moyenne de remplissage sur l'année : les agents pourraient prétendre à 60% du montant total de la prime prévue dans les textes (soit 60% de 300 € par agent soit 180 €) ;

≥ 77% à 78% de moyenne de remplissage sur l'année : les agents pourraient prétendre à 70% du montant total de la prime prévue dans les textes (soit 70% de 300 € par agent soit 210 €) ;

≥ 78% à 79% de moyenne de remplissage sur l'année : les agents pourraient prétendre à 80% du montant total de la prime prévue dans les textes (soit 80% de 300 € par agent soit 240 €) ;

≥ 79% à 80% de moyenne de remplissage sur l'année : les agents pourraient prétendre à 90% du montant total de la prime prévue dans les textes (soit 90% de 300 € par agent soit 270 €) ;

≥ 80% et au-delà de moyenne de remplissage sur l'année : les agents pourraient prétendre à 100% du montant total de la prime prévue dans les textes (soit 300 € par agent) ;

Cette prime concerne les agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires en poste au Pôle Multi-Accueil.

Vu l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 ;

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 ;

Vu la circulaire n°INTB1234383 du 22 octobre 2012 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance et Services à la Personne du 27 avril 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube en date du 8 novembre 2017

Avis du bureau communautaire du 14 décembre 2017 (absent excusé : Gilbert LEMAURO – absent : Pierre FÉRU) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 14 décembre 2017 (absents excusés : Nathalie STEIN, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALÉZIEUX, Jacques VAJOU, Michel MORIOT – absent : Frédéric LENOUEVEL) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Octroie la prime d'intéressement au titre de l'année 2017 selon les critères exposés ci-dessus.

Avis de la Communauté de Communes du Nogentais sur les projets structurants des territoires

2017-62 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Le Conseil Départemental de l'Aube a lancé un programme de soutien aux projets structurants des territoires, doté de moyens financiers importants (15 M € en première phase).

Cette action forte et inédite trouve son fondement et ses motivations sur :

- Des marges de manœuvres grâce aux choix pertinents effectués ces dernières années par le Conseil Départemental;
- Une volonté forte et une détermination totale des conseillers départementaux d'appliquer efficacement la loi NOTRe, qui renforce notamment les rôles et missions des communautés de communes et d'agglomération. Le Département demeure un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de tout le territoire;
- Une démarche fondée sur l'expression des besoins prioritaires, propres à chaque territoire, et par sa souplesse et sa rapidité de mise en œuvre.

Sont concernés par ce plan de soutien aux projets structurants des territoires, les investissements proposés par les communautés de communes et d'agglomération (point d'entrée du dispositif).

Les projets retenus ne sont pas nécessairement portés en maîtrise d'ouvrage du groupement de communes. Ils peuvent faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communale, voire associative, dès lors que le projet a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il sera proposé et soutenu financièrement par la communauté de communes ou d'agglomération.

Ce nouveau programme ne concerne donc pas les projets communaux « traditionnels », qui continuent de bénéficier des programmes d'aide déjà existants du Département.

Par conséquent, des projets communaux suivants sont proposés à la Communauté de Communes du Nogentais :

1/ PROJET PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE SOLIGNY-LES ETANGS

Intitulé du projet : Aménagement de deux logements à vocation touristique

Objet de l'opération : Projet de développement touristique visant à renforcer l'attractivité du territoire et à y développer l'offre de service à la population. Création de deux meublés de tourisme.

L'opération consiste à rénover le logement communal qui est vétuste et sans isolation. Cet aménagement permettra la création de deux logements meublés à vocation touristique. La rénovation de ce bâtiment ancien améliorera les performances énergétiques. Il gagnera quatre classes énergétiques (voir la DPE sur l'avant-projet ci-joint)

Objectif : Améliorer l'offre d'hébergement touristique et professionnel dans le secteur. Le nogentais accueille de nombreuses entreprises dont la centrale nucléaire en cours de carénage ainsi que le nouveau musée Camille Claudel. L'office de tourisme du Nogentais nous a indiqué que la demande d'hébergement en meublé est en augmentation.

Coût prévisionnel global : 104 450.00 € HT

Montant de subvention sollicité au titre du Fonds : 50 000 € représentant 47% du montant total du projet

Autre subvention sollicitée : ETAT au titre de la DETR (non éligible)

Avis du bureau communautaire du 14 décembre 2017 (absent excusé : Gilbert LEMAUR – absent : Pierre FÉRU) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 14 décembre 2017 (absents excusés : Nathalie STEIN, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALÉZIEUX, Jacques VAJOU, Michel MORIOT – absent : Frédéric LENOUEVEL) **Avis favorable à l'unanimité**

2/ PROJETS PRÉSENTÉS PAR LA COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE

2-1 Intitulé du projet : Construction d'un bâtiment socio-culturel

Objet de l'opération : Favoriser le regroupement au sein d'une même structure de proximité des services sociaux et culturels, en direction des administrés.

Objectif : L'opération a pour but de permettre aux habitants de Nogent-sur-Seine et des communes de l'EPCI de disposer d'un lieu unique d'accueil et d'échange d'informations, ainsi que de gestion de dossiers, avec également un gain de temps pour l'utilisateur qui pourra ainsi regrouper tous ses rendez-vous sans avoir à se déplacer au sein de plusieurs établissements.

Coût prévisionnel global : 1 964 120,63€ HT.

Montant de subvention sollicité au titre du Fonds : 400 000€ HT, représentant 20,68% du montant total du projet.

Autres subventions sollicitées : ETAT, REGION, DEPARTEMENT (au titre des dispositifs classiques), CAF.

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGAULT) **Avis favorable à l'unanimité**

Pierre FERU s'est abstenu.

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUEVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

2-2 Intitulé du projet : Reconstruction d'un bateau lavoir à Nogent-sur-Seine : Aménagement intérieur

Objet de l'opération : Projet de développement touristique visant à renforcer l'attractivité et à valoriser les atouts notamment culturels du territoire.

Objectif : L'aménagement intérieur du bateau lavoir, reconstruit à l'identique et situé quai Carbonel sur la Seine, a pour but d'accueillir en son sein l'Office de tourisme du Nogentais, dont l'activité première est la gestion des projets touristiques du bassin de vie, dans le but de favoriser le développement touristique du territoire, et de participer à la valorisation des atouts culturels de celui-ci (musée Camille Claudel, pavillon Henri IV, église Saint-Laurent, abbaye du Paraclet, château de la Motte-tilly, Camac de Marnay-sur-Seine,...). Ce lieu, à la fois original et idéalement situé, constituera le point d'accueil incontournable du public, des touristes et des groupes en particulier.

Coût global : 137 176,68 € HT.

Montant de subvention sollicité au titre du Fonds : 54 870,80€ HT, représentant 40% du montant total du projet.

Autres subventions sollicitées : Néant.

Avis du bureau communautaire du 14 décembre 2017 (absent excusé : Gilbert LEMAUR – absent : Pierre FÉRU) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 14 décembre 2017 (absents excusés : Nathalie STEIN, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALÉZIEUX, Jacques VAJOU, Michel MORIOT – absent : Frédéric LENOUEVEL) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté par la Commune de Soligny-les-Etangs « Aménagement de deux logements à vocation touristique »

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté par la Commune de Nogent-sur-Seine « Construction d'un bâtiment socio-culturel »

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté par la Commune de Nogent-sur-Seine « Reconstruction d'un bateau lavoir à Nogent-sur-Seine : Aménagement intérieur »

- **DIT** que la Communauté de Communes du Nogentais ne peut pas co-financer ces projets communaux compte tenu que les crédits n'ont pas été votés au budget primitif 2017.

SPL Xdemat – Renouvellement de la convention d'adhésion

2017-63 – Réception au contrôle de légalité le 19-12-2017

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Avis du bureau communautaire du 30 novembre 2017 (absent excusé : Hugues FADIN - absente : Catherine RIGault) **Avis favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 (absents excusés : Didier DROY, Jacques VAJOU, Michel MORIOT, Hugues FADIN – absents : Frédéric LENOUEVEL, Dominique MALÉZIEUX) **Avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- **approuve** sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.



Séance levée à 21h54

Nogent-sur-Seine, le 20 DEC. 2017



Le Président,

Christian TRICHE

Affiché le 20 DEC. 2017

Le Président,

Christian TRICHE

Retiré le

